



Aucune fiche d'inscription incomplète ne sera prise en compte et aucune photocopie ne sera faite par la mairie

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIER 2026

Organisé par la Mairie le **DIMANCHE 7 juin 2026** - Place du 8 mai (à côté de la cave coopérative)

Je soussigné(e),

NomPrénom

Né(e) le à

Adresse

CPVille Tél Email

Droit de place, prix unique de 8 €

Droit de place le jour même de 12 € dans la limite des places disponibles.

Nombre de places :

Type de paiement : Chèque Numéro de chèqueEspèces

Atteste sur l'honneur :

- ne pas être commerçant,
- être vendeur occasionnel d'objets personnels et usagés,
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- ne pas procéder à des opérations d'achat pour revente,
- avoir pris connaissance et m'engage à respecter le règlement joint à la présente.

Fait à le

Signature précédée de la mention "**lu et approuvé**"

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION :

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Photocopie recto/verso de votre pièce d'identité (y compris pour les personnes mineures)
- Chèque d'un montant de 8€ établi à l'ordre de « Régie Recettes Diverses Cabestany », ou espèces (*pas plus de deux places par personne*).

Dossier d'inscription à déposer jusqu'au 2 juin 2026 à l'adresse suivante :

Mairie de Cabestany – Service Administration Générale – 3 Place des Droits de l'Homme – 66330 CABESTANY - Tél : 04 68 66 36 00

Coupon à découper

✂.....

Nom Prénom.....

Nombre de places 1 2 Montant

N° de ticket

Visa de l'administration

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Article 1

Le vide grenier est ouvert aux particuliers. Les professionnels de la vente au déballage ne seront pas admis.

Article 2

Le vide grenier se tiendra le **dimanche 7 juin 2026** sur la place du 8 mai 1945 et aux alentours et sera ouvert au public de 8h à **17h00. Toutefois, il est possible de remballer à partir de 16h.**

Les exposants seront accueillis à partir de 4h00 et jusqu'à 7h30. L'installation devra impérativement être terminée à 8h00 et plus aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le prix de l'emplacement est fixé à 8 € pour 4 mètres de façade de vente. Inscription gratuite pour les enfants de moins de 12 ans (présence parentale obligatoire). **Cependant, ils ne devront vendre que des articles adaptés à leur âge.** Le tarif sera de 12 € pour les inscriptions le jour même dans la limite des places disponibles.

Le jour de la manifestation, toute personne ne pouvant présenter son récépissé d'inscription sera systématiquement refusée.

Article 4

Les emplacements seront attribués par les services de la mairie selon l'ordre d'arrivée des exposants par zone de couleur. Il est donc préférable d'arriver tôt.

Les emplacements ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 5

Il est formellement interdit de vendre des objets neufs ou fabriqués, des armes, des animaux, des produits alimentaires frais ainsi que des copies de CD ou DVD. Seuls les objets anciens ou d'occasion, achetés ou trouvés peuvent être mis à la vente. Est passible d'une amende ou de prison, toute personne qui enfreint cette règle.

Article 6

En cas d'intempéries, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-greniers. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera accordé. Cependant la manifestation pourra être reportée ultérieurement, **(éventuellement cette année au dimanche 21 juin 2026).**

Article 7

Chaque exposant devra se munir de son matériel d'exposition.

Article 8

L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous objets et déchets, **et les exposants doivent impérativement repartir avec leur marchandise invendue.**

Article 9

Chaque exposant est responsable de son stand.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse, ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, ou par une cause quelconque, avant, pendant et après la manifestation.

Article 10

Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 11

L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.